



41^{ème} SALON DE PRINTEMPS DE VERRIERES LE BUISSON du 15 au 24 mars 2019

REGLEMENT

Article 1

Le Salon de Printemps de Verrières Le Buisson, organisé par l'association « Salon d'Arts » se déroulera du **15 au 24 mars 2019**, Espace Bernard Mantiene - 3, Voie de l'Aulne - 91370 Verrières Le Buisson (anciennement Espace le Colombier)

Ouverture au public tous les jours de 14h à 19h, samedi et dimanche de 11h à 18h

Article 2

Le Salon de Printemps de Verrières est ouvert aux peintres et sculpteurs.

La fiche d'inscription et le Règlement du Salon sont disponibles sur le site internet du Salon, l'inscription se fait en ligne directement sur le site internet : www.salondartverrieres.fr

Le fait de participer au Salon implique l'acceptation du présent règlement sans restriction.

Article 3

Chaque artiste peut présenter de 1 à 3 œuvres au maximum parmi lesquelles le Jury peut sélectionner 1 ou 2 œuvres pour l'exposition.

Un Jury indépendant et souverain est chargé de sélectionner les œuvres à partir des photos reçues.

La sélection donne droit à :

- L'accrochage d'une ou deux œuvres
- La parution d'une œuvre dans le catalogue. Le Comité d'Organisation est seul habilité à choisir l'œuvre qui sera publiée au catalogue. Les artistes doivent préciser lors de leur inscription en ligne leur accord ou non pour la mention de leurs coordonnées au catalogue.
- La possibilité d'exposer gratuitement une petite œuvre. Le format de cette petite œuvre est imposé :
 - Peinture 25x25cm (obligatoirement non encadrée)
 - Sculpture 15x15x15cm

L'œuvre exposée doit correspondre à la photo sélectionnée sous peine d'exclusion.

Article 4

L'association ne prend pas en charge l'assurance des œuvres exposées et décline toute responsabilité pour les dommages éventuels causés aux œuvres.

Par la signature du présent règlement l'artiste renonce à tout recours contre l'association. Chaque artiste exposant peut contracter une police d'assurance personnelle.

Article 5

Le Salon de Printemps décernera :

- Le **Prix de Peinture** doté d'un montant de **500€**
- Le **Prix de Sculpture** doté d'un montant de **500€**

Les artistes ne peuvent être primés deux années consécutives.



41^{ème} SALON DE PRINTEMPS DE VERRIERES LE BUISSON du 15 au 24 mars 2019

REGLEMENT

Article 6

Adhésion et droit d'accrochage

Catégorie	Formats/Taille/Dim.	Droit d'accrochage de la 1 ^{ère} Œuvre	Droit d'accrochage de la 2 ^{ème} Œuvre
Peintures / Œuvres sur papier	De 60x30cm minimum ou équivalent à 130x130cm maximum ou équivalent	55 € Adhésion 15€ incluse	20 €
Sculptures	Sans limite de format et selon les possibilités d'exposition (*)	55 € Adhésion 15€ incluse	20 €

(*) Les sculptures de grands formats feront l'objet d'une étude particulière. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser une œuvre ou d'en demander le remplacement.

Article 7

Les exposants fixent le prix de vente de leur œuvre.

L'artiste s'engage d'une part à reverser à l'association Salon d'Art 15% du prix de vente de son œuvre sous forme de don et d'autre part à fournir une copie de la facture afin de justifier de ce don sur le plan comptable.

Dispositions pratiques

- Présentation des peintures :
 - Sans encadrement (sauf particularité)
 - Système d'accrochage fiable et pitons positionnés à l'intérieur du châssis
 - Mention obligatoire au dos de l'œuvre : Titre et Nom de l'artiste
- Présentation des œuvres sur papier :
 - Baguettes et attaches obligatoires (sans pinces)
 - Mention obligatoire au dos de l'œuvre : Titre et Nom de l'artiste
- Présentation des sculptures :
 - Mention obligatoire sous l'œuvre : Titre et Nom de l'artiste
 - Socle à fournir par l'artiste (Colonne blanche stable et adaptée au format)

La signalétique des œuvres sur le Salon est assurée par nos soins.

L'association se charge de manière incontestable de l'accrochage et de la disposition des œuvres sans recours de la part des artistes exposants.

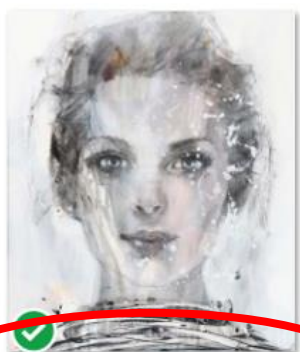
Aucune œuvre ne peut être retirée de l'exposition avant la clôture du Salon

Le Comité d'Organisation n'est pas responsable des œuvres non retirées après les dates prévues au calendrier.

REGLEMENT

PROCEDURE D'INSCRIPTION

1. Saisir votre inscription directement sur le site : www.salondartverrieres.fr/inscription
2. Enregistrer les photos des œuvres que vous présentez à la sélection au format **JPEG à 300dpi - Taille maxi 900x900**
3. Pour faciliter la gestion de votre dossier merci de faire figurer les informations suivant dans le nom des fichiers images : « **Nom d'Artiste – Titre – Format.jpg** »



Comyn - Anais-120x100-Web.jpg

Documents à envoyer sous enveloppe :

4. Votre fiche d'inscription imprimée à partir du site.
5. Joindre à votre fiche d'inscription 2 chèques de 55€ et de 20€ à l'ordre de : Association Salon d'Arts correspondant à l'adhésion et aux droits d'accrochage, et à la parution de l'une de vos œuvres au catalogue.
6. **Vos chèques vous seront restitués si votre candidature n'est pas sélectionnée par le jury.**
7. 1 enveloppe à vos **nom prénom et adresse** et suffisamment affranchie pour le retour du dossier et de votre chèque si vous n'êtes pas sélectionné.

Les dossiers incomplets ou hors délai ne seront pas pris en compte

Dossier complet à envoyer à :

Huguette Chauvet
3, allée des Renardeaux - 92160 Antony
inscription.salon.verrieres@gmail.com

Contact infos par mail :

CALENDRIER

- Date limite d'inscription : **mercredi 12 décembre 2018**
- Dépôt des œuvres : **lundi 11 mars 2019 entre 14h et 20h**
- Vernissage et remise des prix : **vendredi 15 mars 2019 à partir de 18h30**
- Exposition : **du samedi 16 au dimanche 24 mars 2019**
- Clôture : **dimanche 24 mars à 18h**
- Reprise des œuvres : **dimanche 24 entre 18h et 20h**